

GUIDE DE VALORISATION DU CADRE DE VIE
AVANT-PROGRAMME



COMMUNE DE SAINT-PYTHON
CANTON DE SOLESMES



La question

Faut-il acheter la voie SNCF et pour quel projet ? Telles étaient les questions initiales posées par les élus au CAUE. Il est apparu, après une réunion suivie d'une visite sur le terrain avec les élus, qu'il était plus pertinent de réfléchir ce projet à l'échelle communale, voire intercommunale à terme.

L'idée d'un projet concernant l'amélioration du cadre de vie communal est née.

Les objectifs

Il s'agit, dans la présente mission, de valoriser la relation privilégiée entre particularités locales et usages qui sous-tend la qualité des actions d'intérêt public liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement naturel.

L'approche consiste, à fournir des clés de lecture du cadre de vie du territoire concerné, à mettre en évidence la valeur des liens entre les thèmes ou les domaines en évitant la segmentation de l'analyse et le cloisonnement des réponses.

Plus qu'un travail sur une connaissance spécifique, c'est une approche transversale, plus qu'une action sur l'embellissement ponctuel, c'est une découverte du sens de l'environnement naturel et culturel.

Les acquis de cette réflexion favorisent le dialogue avec la population, les usagers, mais aussi permettent de s'accorder avec les partenaires du développement local, de formaliser les commandes nécessaires à l'élaboration de projets cohérents auprès des acteurs de la maîtrise d'œuvre dont ceux retenus dans le cadre du FACV.

La méthode

Ce document répond à la Politique Fonds d'Amélioration de Cadre de Vie initiée par le Conseil Général du Nord.

Il se propose, pour mettre en synergie les différents projets retenus par la Commune, de présenter le territoire communal à deux échelles différentes.

La première situe d'une part, Saint-Python par rapport à son bassin de vie et son intercommunalité et d'autre part, elle fait le point des connaissances des éléments physiques, sensibles et architecturaux.

La deuxième, en puisant ses racines dans la première partie, s'intéresse à la connaissance du territoire de la commune dans ses limites administratives.

Cette partie doit permettre au maître d'œuvre, en concertation avec l'équipe municipale, de cerner les thèmes qui ont motivé le lancement de l'étude ou qui ont été identifiés après l'analyse et le diagnostic.

Commune de Saint-Python

La question	3
Les objectifs	
La méthode	

Analyse partagée du territoire	4
---------------------------------------	----------

Approche globale

Le paysage
Le milieu physique et biologique
L'environnement socio-économique

Approche communale

Une commune : un potentiel
Une commune : une histoire
Une commune : un patrimoine architectural

Mise en place des actions	10
----------------------------------	-----------

Les entrées
Les itinéraires
La voie SNCF
La rue de Cambrai
Les abords de l'école
La communication et la sensibilisation

Annexes

Approche globale

Etudier le périmètre de la Commune dans ses limites administratives, c'est faire abstraction de ses relations économiques, naturelles et culturelles avec les territoires qui l'entourent. La recherche d'un territoire cohérent qui concilie les aspects du paysage, de l'architecture et des milieux naturels est une opération délicate. Une analyse et un diagnostic de chacun de ces domaines permettront de mieux comprendre la dynamique d'échange, la distribution spatiale des paysages et des milieux naturels, l'organisation de l'espace bâti... et ainsi, de définir les limites d'un espace que nous appellerons "territoire de cohérence".

Saint-Python dans son environnement

Introduction

L'analyse partagée de l'environnement de Saint-Python a essentiellement pour objectif de replacer la commune dans son contexte naturel, paysager et économique. Elle a le mérite, par l'analyse et la synthèse des connaissances acquises, d'aider à mieux comprendre les logiques qui animent le territoire. Cette phase, en sensibilisant le maître d'ouvrage à son milieu, lui permet d'établir un véritable dialogue avec le maître d'œuvre et les différents partenaires qui agissent sur son territoire.

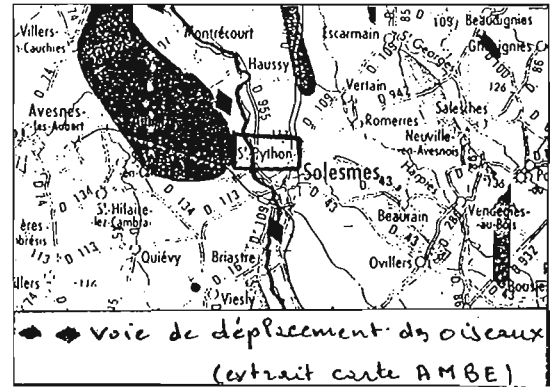
Le milieu physique et biologique

La commune de Saint Python fait partie du bassin versant de l'Escaut et du sous bassin versant de la Selle. Elle se rattache au grand ensemble géomorphologique sensiblement homogène qu'est le Cambrésis. Celui-ci se différencie des territoires qui l'entourent par la topographie, le climat, la géologie et l'occupation du sol (cf. Eléments de lecture, in Trame Verte).

En effet, plateau ondulé, terre fertile, openfield, réservoir d'eau, lumière sont les qualificatifs qui révèlent, symbolisent et identifient ce Pays.



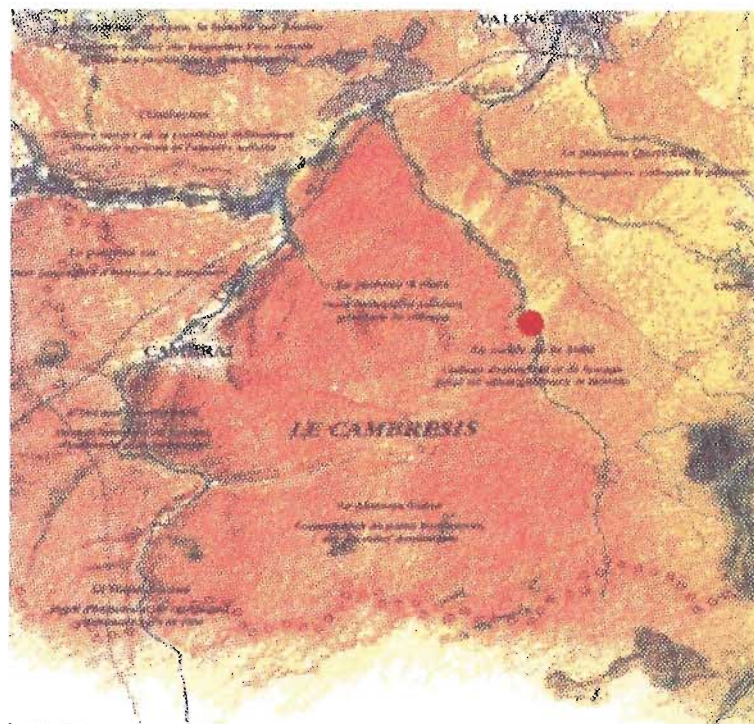
La lecture de l'Inventaire Cartographique Hiérarchisé des Zones Naturelles réalisé par l'AMBE classe la vallée de la Selle au niveau de Valeur Régionale. La vallée est considérée comme une voie principale de déplacement des oiseaux.



Le paysage

Saint-Python est situé, d'après l'analyse et le diagnostic réalisé par le CAUE en 1993 (cf. Eléments de lecture des Paysages), à cheval sur deux entités paysagères à savoir :

- la vallée de la Selle, "collage d'openfield et de bocage pour un sillon généreux et humide", présente deux faciès. Le premier, en amont de Solesmes, se caractérise par une ambiance "Avesnoise" qui est induite par la présence, sur le plateau et dans la vallée, de reliquats bocagers. Le second, à l'aval de Solesmes, se caractérise par les ambiances de plateau et de champs ouverts évocatrices de l'Entité du "Plateau à riots".
- le plateau Quercitain, "Emprunte bocagère rythmant le plateau", se définit comme un paysage d'alternance entre les vallées bocagères parfois bien encaissées le long desquelles se sont installés les villages et les plateaux céréaliers vaste et inhabités.



Saint-Python et son environnement socio-économique

Définir l'environnement économique de Saint-Python, c'est le présenter d'une part, par rapport à son bassin de vie et d'autre part, le situer par rapport aux communes avec lesquelles, Saint-Python s'est associée pour réaliser des projets communs (Intercommunalité).

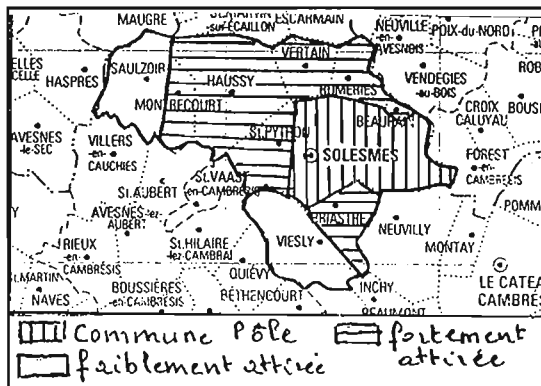
Le bassin de vie

L'INSEE a réalisé en 1988 un découpage de la France en bassin de vie. "Le bassin de vie est un territoire qui comprend une commune pôle, généralement bien pourvue en équipements et services publics et privés (collège, laboratoire d'analyses médicales, supermarché, gare,...)".

En 1995 le Conseil Général a missionné un bureau d'étude pour affiner le découpage du Département.

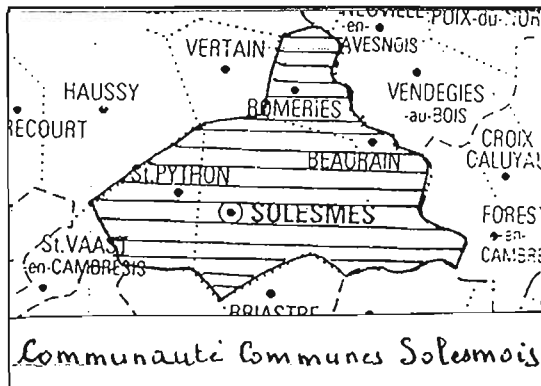
Ce découpage rattache Saint-Python au bassin de vie de Solesmes. Il totalise 13 133 habitants répartis sur dix communes.

L'intérêt de ce territoire, c'est qu'il dessine le lieu des nouvelles solidarités de proximités. Il représente également l'aire de chalandise des équipements de base à partir de laquelle il convient de raisonner la programmation des nouveaux équipements.



L'intercommunalité

Saint-Python fait partie de l'intercommunalité du Solesmois. Composée de 5096 hab. répartis sur quatre communes (Beaurain, Romeries, Saint-Python et Solesmes), cette communauté s'est dotée, entre autres, des compétences en aménagement de territoire et la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.



La procédure Fonds d'Amélioration de Cadre de Vie est une opportunité que les élus doivent saisir pour mettre en synergie leur politique.

Il sera demandé au bureau d'étude, après une analyse fine de l'environnement de Saint-Python (au sens naturel et paysager), de mettre en évidence les potentialités et les éléments identitaires qui caractérisent ce territoire.

L'ensemble de ces données, sous forme d'une carte au 1/25 000, permettra aux élus communaux et intercommunaux de cerner et comprendre les logiques qui animent leur territoire et éventuellement de se faire une idée sur les grands axes qu'ils peuvent développer dans le cadre de l'intercommunalité.

Approche communale

La connaissance du territoire communal dans ses différentes composantes est l'étape qui permet aux élus de mieux appréhender leurs territoire et d'identifier les éléments identitaires sur lesquels doivent reposer tous leurs projets.

Cette connaissance permet :

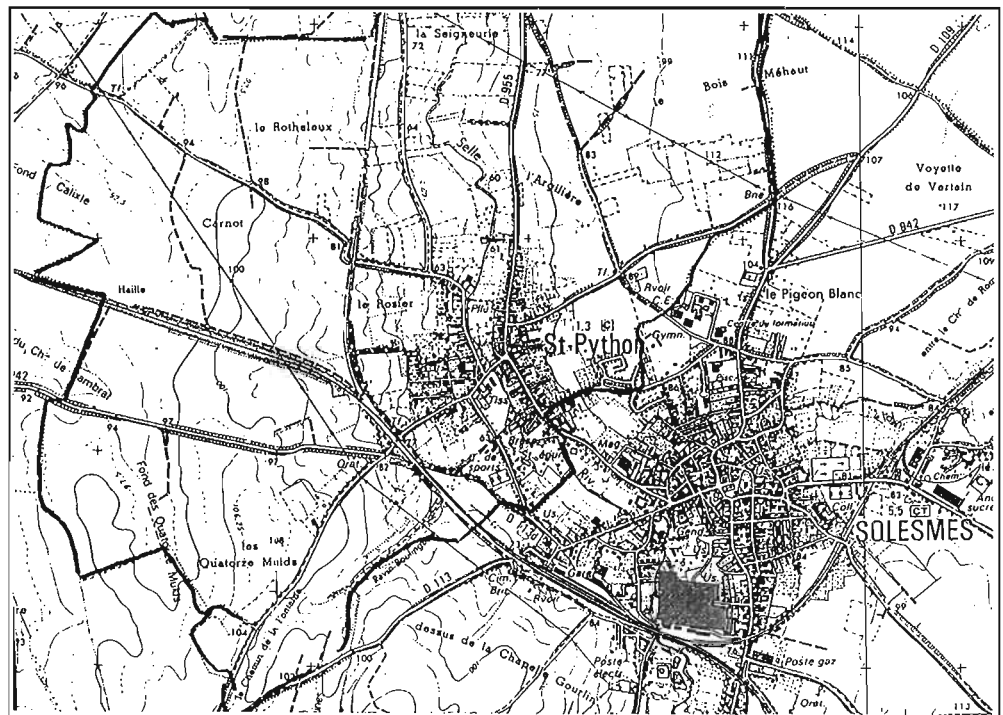
- de définir et de cerner l'identité de Saint-Python,
- de révéler les potentialités à valoriser et les points faibles à résorber,
- d'identifier les axes et les sites prioritaires sur lesquels il faut intervenir et les techniques appropriées pour chacune des réalisations,
- de rechercher les liaisons et les cohérences entre les aménagements.

Le terrain, les documents et les contacts, en particulier avec les élus sont les principales sources qui ont contribué à la connaissance et la compréhension de Saint-Python dans les domaines de l'architecture, du paysage et du milieu naturel.

Nous rappelons que la connaissance du territoire qui se dégage dans cette partie du document doit être considérée comme une piste d'investigation que le maître d'œuvre devra préciser dans son étude.

Une commune : un potentiel

Commune de 1121 habitants, Saint-Python est un village rural et cela malgré sa mitoyenneté avec la ville de Solesmes. Cette ambiance rurale s'explique par la situation morphologique et géographique de Saint-Python. En effet, en s'installant dans la vallée et mi-coteau et à l'écart du grand flux routier (axe reliant Valenciennes à Le Cateau), Saint-Python bénéficie d'un cadre de vie agréable. De plus, c'est une commune qui possède un patrimoine architectural, paysager et naturel riche et varié.



8 Saint-Python

Une commune : une histoire

"Python, c'est la forme populaire de Piat, saint patron de l'église. En 1074, le pays s'appelait Senatus Piato. Plusieurs événements ont jalonné l'histoire de la commune :

- en 57 avant J.C, les légions de César seraient passées sur le "Mourmont", lieu dit de Saint Python, pour livrer bataille aux Nerviens,
- en 1185 Le Château et le village furent brûlés par Philippe d'Alsace, comte de Flandre,
- en 1437 le village fut dévasté par les Ecorcheurs et Le château a disparu
- au 16^{ème} siècle construction du mur du château par Marguerite de France, fille de François 1^{er}. (*in. guide Kronembourg*).



Depuis ces événements, la commune n'a cessé d'évoluer. Entre 1974 et 1994, l'analyse des photos aériennes révèle une extension urbaine de la commune. On remarquera que durant cette période la jonction urbaine entre Saint-Python et Solesmes est faite. En revanche, la population est en nette diminution. En effet, elle est passée de 1349 hab. en 1975 à 1121 hab. en 1990.



Une commune : un patrimoine architectural

Se promener dans le village, c'est découvrir tout un patrimoine bâti qui, par sa présence, raconte l'histoire de la commune et révèle son identité. En effet, ce patrimoine architectural rural et périurbain, quoique modeste, présente des qualités en raison des éléments de lecture évidents du territoire. Ces architectures révèlent :

- la géologie. Elle est symbolisée par les matériaux qui ont été utilisés dans la construction (calcaire blanc, grès...),

- l'économie agricole. Elle est révélée par la présence de nombreuses fermes disséminées dans le village,

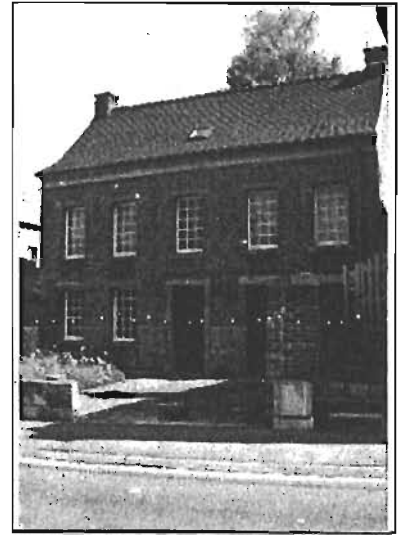
- l'industrie traditionnelle de textile, liée aux productions agricoles. Elle est représentée par les maisons de fisserands.

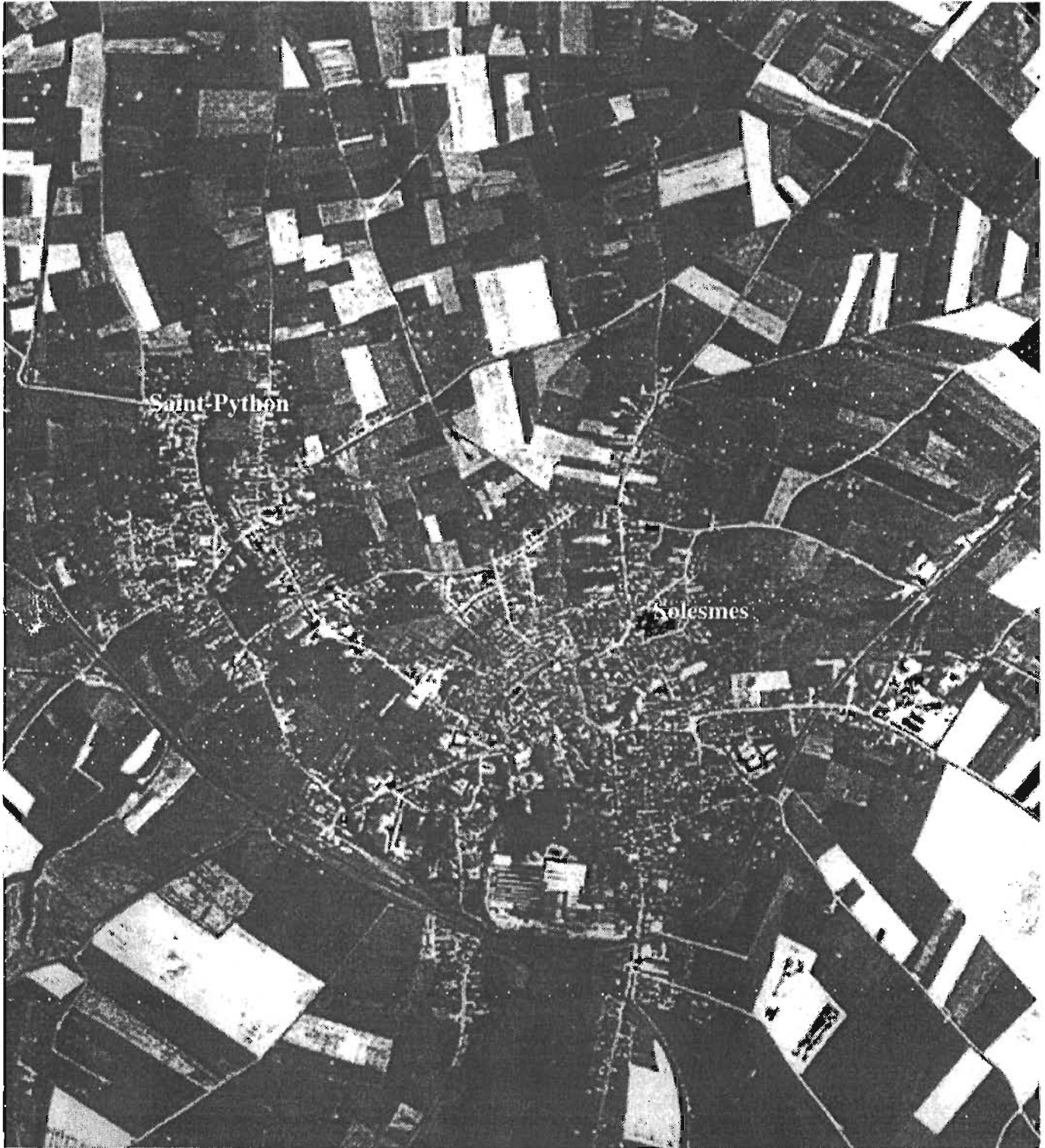
Tout ce patrimoine n'est que la traduction de l'économie agricole et artisanale qui a longtemps prévalu dans le pays.



Il sera demandé au bureau d'étude, en plus de l'analyse et du diagnostic sur l'ensemble de la commune dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme, le paysage et le milieu naturel, la réalisation d'une synthèse cartographique :

- au 1/10 000 pour rendre compte de l'identité communale,
- au 1/5 000 pour tout ce qui touche l'urbain et l'architecture.





Une action, un partenaire

Le programme du Fonds d'Amélioration du Cadre de Vie

Processus d'une démarche qualitative du cadre de vie

L'équipe des maîtres d'œuvre retenue après consultation faite sur la base de ce programme pourra voir son travail s'organiser en trois étapes (cf. § 2 et 3).

Il est proposé qu'un point soit réalisé avec les élus de la commission du cadre de vie avant de clore chacune de ces étapes significatives et que l'ensemble de l'étude soit validée par le comité de pilotage de la Commune

1 - Préliminaires.

La Commune et l'Intercommunalité apporteront tous les documents susceptibles d'aider le maître d'œuvre dans son entreprise (P.O.S., M.A.R.N.U., cadastre, photos,...) et mentionneront à cette occasion les partenaires qu'ils souhaitent associer à la démarche :

- D.D.E. - D.D.A. - D.I.R.E.N. - D.R.A.C., E.D.F., D.V.I., C.A.U.E....;
- Habitants, enseignants, commerçants,
- ...

Par ailleurs, la Commune prendra soin de signaler et faire connaître à l'équipe de maîtrise d'œuvre, les études passées et en cours sur son territoire.

2 - Mise en place d'une analyse approfondie et proposition d'une politique locale d'amélioration du cadre de vie.

L'analyse se basera sur :

Le présent document validé par les élus.

L'examen visuel, notamment lors des moments forts de la vie locale : fêtes, sorties d'école, marchés, etc...

Un recensement des atouts et caractéristiques architecturales, urbaines, naturelles et paysagères des lieux.

Les outils dont l'équipe de maîtrise d'œuvre fixera la nécessité (films, photos, vues aériennes...).

Les informations complémentaires nécessaires aux prises de décisions ultérieures (comptage automobile, historique, situation foncière...).

Ces éléments permettront à l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base d'une analyse approfondie, de proposer aux élus locaux une véritable politique locale du cadre de vie, et d'appuyer ou d'infléchir, en accord avec eux, certains points du programme.

Pour arrêter les options d'aménagement, l'équipe de maîtrise d'œuvre soumettra alors au maître d'ouvrage un ensemble de schémas d'organisation et de croquis.

A ce stade, il sera demandé au bureau d'études de produire des documents graphiques présentés sous diverses formes (expositions, plaquettes, séances publiques...) et destinés à associer différents partenaires (habitants...) à l'œuvre commune d'amélioration du cadre de vie.

3 - Réalisation d'études d'esquisses et définition d'un programme pluriannuel de travaux.

Une fois les éléments de la politique locale validés par le comité de pilotage, les études d'esquisses (cf. loi M.O.P.) peuvent être engagées. Après estimation des enveloppes financières nécessaires à chacun des projets, le comité de pilotage et le maître d'œuvre définiront ensemble un phasage à court et moyen terme (5 à 10 ans) des travaux à réaliser en fonction de critères tels que :

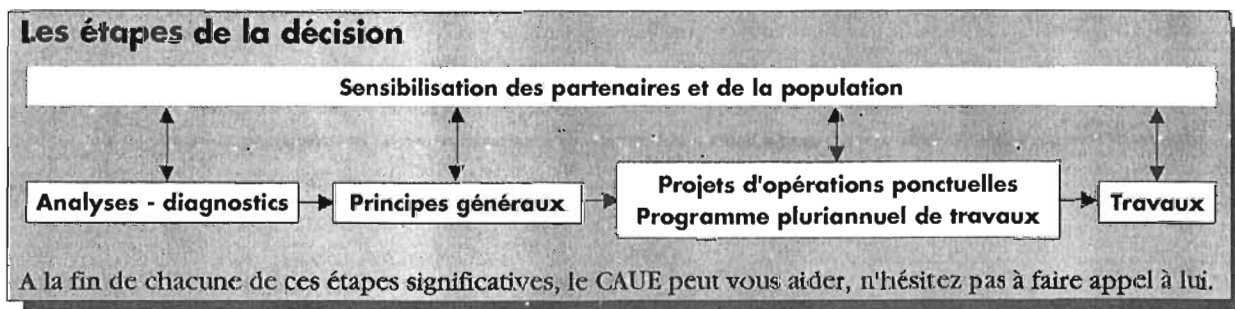
- l'exemplarité,
- l'urgence,
- les opportunités,
- le coût.

Remarques :

L'ensemble de l'étude privilégiera les éléments de réflexion en envisageant des alternatives (schémas, croquis, scénarios...). Seuls certains chapitres le nécessitant seront poussés jusqu'à l'étude d'esquisse.

Les éléments de l'étude pourront être mis à disposition des divers acteurs de l'aménagement. En particulier, les prescriptions architecturales et urbanistiques établies par le maître d'œuvre de l'étude pourront être communiquées aux instructeurs de permis de construire, aux chargés de mission P.O.S., à l'architecte conseil du C.A.U.E. dans le Cambrésis. Celui-ci conseillera ainsi avec plus de précisions les particuliers qui feront appel à lui dans le cadre de ses permanences tenues chaque vendredi matin dans la maison du Conseil Général de Cambrai.

Quant au maître d'ouvrage, il peut, selon son calendrier, décider d'entamer une première phase de travaux dès la fin de l'étude. Il pourra alors confier au maître d'œuvre une étude d'Avant-Projet. L'établissement d'études d'Avant-Projet ne fait pas partie du présent programme.



La mise en place des actions

L'analyse partagée a fait émerger les éléments clefs qui permettent de poser les bases d'une stratégie d'aménagement pour améliorer le cadre de vie de la Commune et la rendre, ainsi, plus attractive.

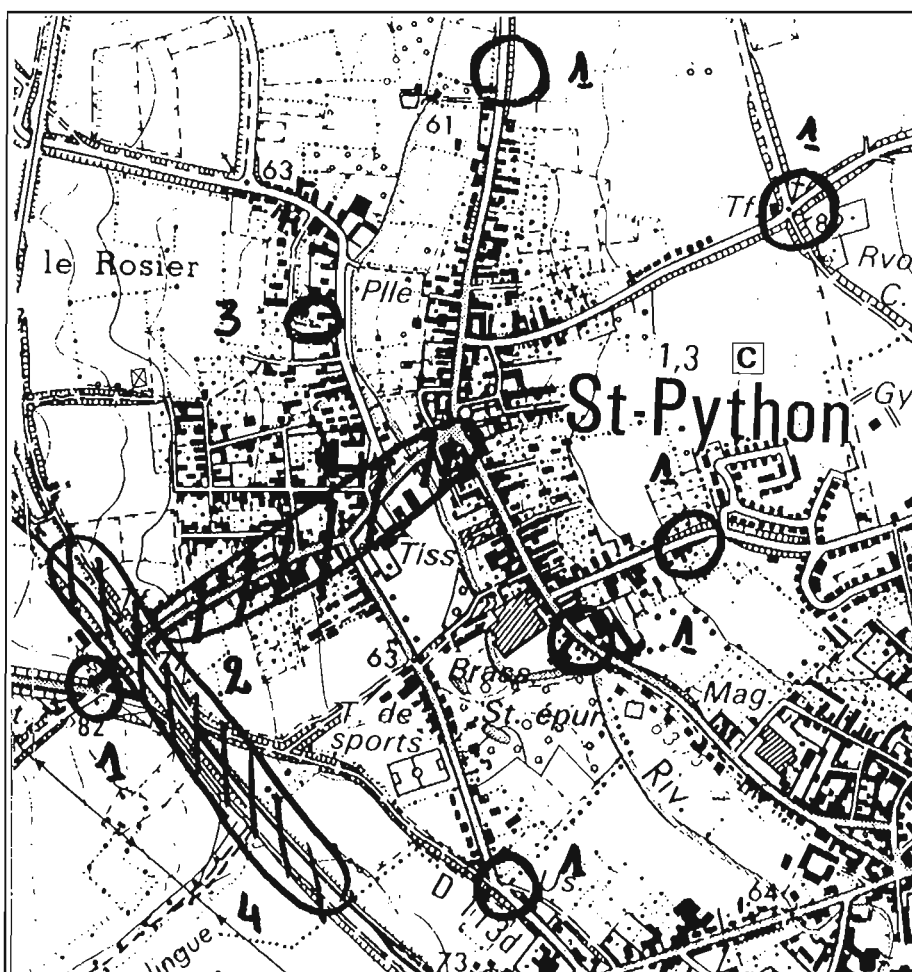
Mais comme toute stratégie, elle exige des actions concrètes et réalisables à court ou moyen terme qui encouragent la poursuite des efforts, manifestent le dynamisme de l'équipe en place et génèrent l'émulation des divers partenaires.

La procédure Fonds d'Amélioration du Cadre de Vie, apparaît, à cet effet, la politique la plus appropriée pour mettre en synergie cette stratégie d'aménagement car elle permet la réalisation des actions urgentes.

Le choix des opérations contenues dans cette phase est issu de la concertation et des ambitions affichées par les élus. Ces opérations ont pour objectif de créer, par leur exemplarité, une dynamique au sein de l'intercommunalité.

Plusieurs actions semblent émerger :

- le traitement des entrées de la commune, 1
- la création d'itinéraires, 4
- un axe : un projet (voie SNCF) 4
- l'aménagement de la traversée du village (rue de Cambrai), 2
- les abords de l'école 3
- la communication et la sensibilisation 3



Les entrées

L'amélioration de l'image de marque d'une agglomération est fortement liée à l'aménagement de ses entrées. Les entrées sont vécues différemment selon du moment :

- comme un lieu de transit pour aller quelque part,
- comme un lieu de passage obligé, on y va pour faire des courses ...

Ces sites stratégiques que sont les entrées méritent une attention particulière et des efforts particuliers.

Les entrées à Saint-Python peuvent être classées en deux grandes catégories à savoir :

- celles qui symbolisent le faciès rural (RD 942, 955, 109) l'entrée dans le village se fait d'une façon progressive. En effet, tout en découvrant la silhouette du village dominé par le clocher de l'église, l'usager a le plaisir d'apprécier le paysage naturel qui enveloppe le bâti,



- celles qui symbolisent la vie active de la commune (rues Foch, Joffre et Pont de Solesmes) sont, en revanche, investies par de nombreux panneaux publicitaires qui accaparent le champ visuel. La continuité du bâti entre Solesmes et Saint-Python fait que seule la présence du panneau signalant l'entrée de l'agglomération rappelle que l'on vient de changer de commune.



Une étude d'esquisse permettra aux responsables locaux de hiérarchiser et de planifier leurs interventions. Pour les entrées ouest, l'étude d'esquisse doit être réalisée en concertation avec les élus de Solesmes.



Les itinéraires

La connaissance de la commune a révélé des potentialités de découvertes réelles à savoir :

- une richesse écologique, architecturale et paysagère,
- la possibilité d'hébergement sur place (gîtes ruraux de qualité),
- la vente de produits à la ferme,
- la proximité de la ville de Solesmes,

- l'existence d'un réseau de chemins, de ruelles et de sentiers bien repartis spatialement.

Toutes ces potentialités sont actuellement peu ou pas valorisées. La création d'itinéraires à thèmes est un moyen qui permet à la commune de valoriser son patrimoine et d'être plus attractive.



Le travail qui est demandé au bureau d'étude consiste à :

- inventier et qualifier les ruelles, chemins et sentiers qui, par leurs qualités et leur situation révèle au mieux les sites et le patrimoine de Saint-Python,
- proposer des boucles de promenades et le(s) thème(s) qui peuvent être déclinés,
- proposer une signalétique et un mobilier urbain qui valorisent l'identité communale, voire intercommunale
- réaliser un plan au 1/5 000 pour les boucles communales et au 1/25 000 pour les itinéraires intercommunaux.

Une esquisse chiffrée permettra aux élus locaux de planifier leurs interventions.

NB : cette opération peut faire l'objet d'un cofinancement par le Conseil Général (Direction de l'Environnement et Direction du Développement Rural) et par le Conseil Régional en ce qui concerne la voie SNCF déclassée.

- La Communauté de Commune du Catésis ambitionne le même projet sur le tronçon compris entre St Souplet et Neuville. Des boucles avec leurs thèmes respectifs ont été actées par les élus locaux. L'estimation financière montre, qu'économiquement, le projet est réalisable. Les élus de St Python peuvent mettre à profit cette étude pour le montage de leur opération.

Un axe : un projet

La voie SNCF désaffectée reliant Saint Python à Saint-Aubert est, par sa localisation, un axe structurant majeur. En effet, elle est, dans sa plus grande longueur, en situation de belvédère. Elle surplombe la vallée, le village et reste ouverte sur le plateau. De plus, elle traverse différents substrat géologique ce qui lui confère un potentiel floristique riche et varié. Véritable épine dorsale de la commune, cet axe peut, tout en étant une base pour la création d'un itinéraire, être l'ossature d'un corridor écologique dont les objectifs seraient :



- de faciliter les échanges floristiques et faunistique entre les différents milieux (ripisylve, haies, talus ...),

- de faire découvrir, par la création d'un itinéraire, les paysages et les milieux naturels,

- d'affirmer l'ambiance de la vallée par la création d'un horizon boisé.

L'intention n'est pas de venir "remplir" cet espace linéaire, mais de concevoir un aménagement qui permettrait de le désenclaver en le reliant à la rivière, au bocage et au village.

Une étude déterminera avec précision les types d'actions à mener (plantations, aménagement de points de vue, signalétique, gestion, entretien...) qui permettraient à cette voie de jouer son rôle de corridor et de devenir un support d'activités ludiques.

Cette opération peut être menée dans le cadre de la politique de "Contrat de corridor biologique" mise en œuvre par le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

La rue de Cambrai

La rue de Cambrai est l'axe le plus important de la commune. Il draine en moyenne 1324 véh./jour et est rythmé par de nombreux éléments et édifices.

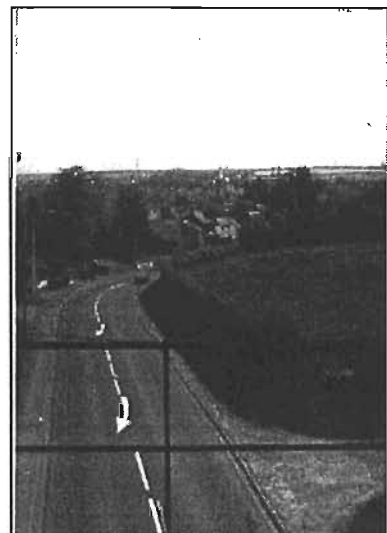
L'analyse qualitative et perceptive de cet itinéraire nous fait découvrir Saint-Python sous toutes ses facettes :

- la vie économique est révélée par la présence des commerces et des entreprises,

- la vie culturelle est symbolisée par l'église et la chapelle,

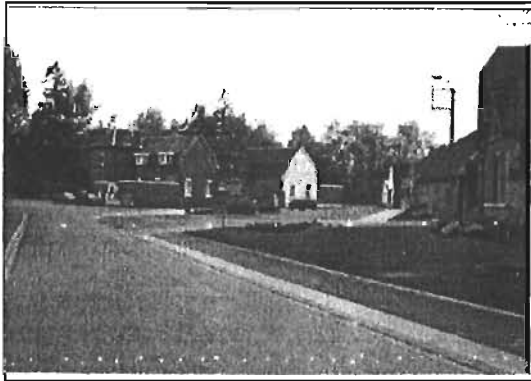
- l'histoire est racontée par le site de l'ancien château et le mur qui le clôture,

- la vie publique est véhiculée à travers la mairie, les places et le square,



- la ruralité est ressentie à travers le type d'urbanisme et l'architecture ainsi que par la présence de la rivière.

Conscients de l'importance de cet axe, les élus locaux ont réalisé des aménagements autour de la mairie et sur la place des anciens combattants. Cet effort mérite d'être poursuivi tout au long de cette traversée.



Il est demandé au maître d'œuvre la réalisation de plusieurs esquisses chiffrées d'aménagements. Ces esquisses doivent être réfléchies par rapport :

- aux séquences traversées
- aux édifices et éléments qui la ponctuent.

L'étude déterminera avec précision le type d'action à mener (plantations, signalétique, mobilier urbain, éclairage...) qui permettra à cet axe de jouer pleinement son rôle de vitrine de la commune.

Les abords de l'école

Bâtiment de bonne facture, l'école de Saint-Python est située dans une impasse. Si cette localisation assure une très bonne sécurité pour les enfants, en revanche, le bâtiment, en l'absence d'aménagement de ses abords, est très peu mis en valeur.

Il est demandé au bureau d'étude la réalisation de plusieurs scénarios chiffrés d'aménagement. Ces scénarios doivent être réfléchies par rapport au site de l'école (proximité de la Selle et de la rue Victor Hugo).

Cette réflexion doit permettre aux élus de juger de l'opportunité du projet, d'apprécier les moyens à mettre en œuvre ainsi que les partenaires à associer pour sa réalisation (enseignants, parents d'élèves...).



La communication et la sensibilisation

On remarque très souvent que, malgré une forte volonté politique et la pertinence des réponses techniques, des problèmes naissent au moment de la mise en œuvre des projets. Ceci est bien souvent imputable au fait que le temps de l'information et de la sensibilisation n'a pas été pris pour faire partager les idées, susciter l'intérêt, motiver la participation et l'expression des différents groupes des habitants de la commune aux projets.

Pour atteindre cet objectif les solutions sont plurielles et les outils multiples.

Il sera demandé au bureau d'étude, à partir des résultats de l'étude FACV, de prévoir un programme d'exposition. Par ailleurs, le bureau d'étude apportera la matière pour des articles destinés à être publiés dans le journal communal, voire intercommunal.

Conclusion

La richesse des potentialités locales ne permet pas d'atteindre l'exhaustivité, aussi ce document ambitionne, avant toute chose, de développer une démarche cohérente qui reste ouverte aux propositions que l'étude pourrait révéler. En effet, l'étude pourrait mettre à jour d'autres opérations que celles déclinées dans ce dossier. Dans ces conditions le bureau d'étude, en concertation avec le maître d'ouvrage et le Conseil Général, peut alors les programmer

Compte tenu de ce qui est attendu dans le rendu de l'étude, il souhaitable que l'équipe qui doit prendre en charge l'étude soit composée d'un architecte, d'un paysagiste et d'un écologue.

Les annexes sont des documents réalisés par des partenaires ou et qui nous ont aidés dans notre réflexion

04659

Annexes 1 :



— Randonnée Pedestre

- - - Randonnée VTT

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

1. L'origine du PDIPR :

La randonnée non motorisée sous différents aspects (à pied, à cheval, ou en vélo tout terrain) connaît un développement certain depuis quelques années, à travers les chemins de grande randonnée (GR) et les autres itinéraires de promenade en milieu rural.

Cependant, trop souvent, on a constaté une disparition des chemins ruraux qui constituent le support principal des itinéraires de promenade et de randonnée.

Afin de lutter contre cette tendance, et afin de développer la pratique des randonnées pédestre, équestre ou VTT, les Départements se sont vus confier la compétence d'établir et d'arrêter un "PDIPR".

Cette mise en place des PDIPR ressort de l'article 56 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Une circulaire du 30 août 1988 a précisé, par ailleurs, les procédures d'établissement et de modification du PDIPR.

2. Le PDIPR dans le Département du Nord

2.1. Le projet de Plan

a été présenté à l'Assemblée Départementale le 25 mars 1991 :

- établissement d'un Plan par discipline (équestre, pédestre, cyclotouriste, VTT, Canoë-Kayak) ;
- découpage du département et répartition des itinéraires par unités touristiques définies par le Comité Départemental du Tourisme ;
- définition d'un itinéraire transdépartemental (par discipline) reliant le littoral à l'Avesnois et assurant une liaison entre les sites d'intervention du Département ;
- développement de la promenade familiale par différentes boucles locales souvent greffées sur l'ossature principale (transdépartementale)

2.2. La consultation des partenaires et l'inscription des itinéraires au PDIPR concernaient :

- les détenteurs de l'autorité de Police dans le département (Préfet et administrations d'Etat placés sous son autorité) ;
- les communes qui, à travers leur Conseil Municipal ont délibéré à double titre sur le projet :
 - avis sur l'ensemble du projet ;
 - accord sur le tracé empruntant les voies et chemins compris dans les limites territoriales de la commune (inscription du tracé au PDIPR).

2.3. La valorisation des itinéraires de randonnée :

démarrée fin 1993, cette valorisation d'une durée de 5 ans concerne 25 itinéraires programmés et choisis chaque année par la Commission Permanente du Conseil Général du Nord, dont une trentaine font actuellement l'objet d'une telle valorisation.

Le Conseil Général prend en charge :

- la reconnaissance technique des itinéraires, réalisée par l'Association Départementale de Randonnée du Nord (ADRando Nord) ; via une convention signée chaque année entre le CGN et l'AD.Rando.
- le balisage au pochoir du circuit selon les normes des Fédérations Françaises de Randonnée, à raison de 80 F/km, plafonné à 40.000 F/an ; balisage réalisé par l'AD.Rando Nord, via la convention.
- la mise en place de panneaux d'information décrivant le circuit et les activités et ressources locales ;
- la diffusion (à 15.000 exemplaires) d'un dépliant 3 volets de chaque circuit, disponible auprès des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ;
- la réalisation de travaux légers d'aménagement des circuits (pose de chicanes ou de passerelles, apport de matériaux,...) à hauteur de 30.000 F l'itinéraire, plafonné à 300.000 F/an ;
- l'entretien des circuits par la mise en place d'une convention entre le Département du Nord et le gestionnaire à hauteur de 200 F/km, plafonné à 200.000 F/an,
- la mise en place de flèches signalétiques (4 par circuit environ), pour un coût estimatif de 50.000 F/an ;
- l'animation des circuits par l'allocation de subvention aux structures associatives à raison de 3.000 F par animation, plafonné à 30.000 F/an.
- subvention de la fête de la Randonnée à hauteur de 150.000 Frs

3. Les effets de la décision, la notion de PDIPR :

L'article 56 de la loi de 1983 parle d'itinéraire : il s'agit d'un parcours qui peut emprunter (outre les voies d'eau faisant l'objet d'une gestion particulière) :

- les voies publiques existantes ;
- les chemins relevant du domaine privé départemental ;
- les sentiers piétonniers du domaine public maritime ; (chemin de halage)
- les chemins ruraux ;
- généralement les chemins et sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées.

Leur inscription au PDIPR ne modifie pas leur régime juridique. La protection dont ils bénéficient concerne l'activité de randonnée.

A cela, 3 conséquences

- si un chemin rural est supprimé ou aliéné, la commune devra au préalable proposer au Département un itinéraire de substitution ;
- dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet devra veiller à ce que les maires ne puissent prendre d'actes (arrêtés par exemple) de nature à nuire à la pratique de la randonnée ;
- le plan approuvé fera partie des éléments que le Préfet porte à la connaissance des communes dans le cadre de l'élaboration ou de la modification du Plan d'Occupation des Sols. Les chemins retenus figureront donc dans la liste des servitudes diverses inscrites au POS.

4. La signature de convention avec les propriétaires publics et privés.

Certains itinéraires ou portions d'itinéraires en domaine privé nécessitent que soit établie une convention entre le propriétaire privé et le Conseil Général du Nord ; ceci afin d'assurer la continuité physique et juridique de l'itinéraire et de permettre sa valorisation.

Les conventions :

Par délibération du 29 juin 1994, le Président du Conseil Général du Nord est autorisé à signer les conventions prévues par la loi avec les propriétaires publics et privés.

Deux types de convention sont proposés :

- une simple autorisation de passage qui concerne une ou plusieurs disciplines de randonnée (définies dans la convention) ; cette convention, sans caractère de servitude, est révoquée à tout moment ;
- une servitude de passage, prenant appui sur les fonds privés, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques, qui permet une pérennisation du circuit sur le long terme.

5. Législation et réglementation : rappel des textes relatifs au PDIPR :

Le code rural et un certain nombre de textes précisant la réglementation applicable aux itinéraires de randonnée:

- loi n°83.663 du 22 juillet 1983.

Cette loi complète la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat (JO du 13 et rectificatif au JO du 25 septembre 1983). L'article 56 fixe le régime juridique applicable au PDIPR.

- Décret n° 86.197 du 6 Janvier 1986

Ce texte est relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétence aux Départements prévu par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée (JO du 12 février 1986). Ce transfert de compétences prend effet au 1er janvier 1986.

- Code rural

Sont à consulter le chapitre I intitulé : "Des chemins ruraux" du titre III du livre premier, et les articles 59 à 71 qui définissent le régime juridique applicable aux chemins ruraux.

- Décret n°69.897 du 18 septembre 1969

Ce décret se rapporte aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux (JO du 3 octobre 1969)

- Circulaire du 18 décembre 1969

Cette circulaire se rapporte aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux (JO du 18 janvier 1970).

- Circulaire du 30 Août 1988

Cette circulaire est relative aux PDIPR (loi n°83.663 du 22 juillet 1983, articles 56 et 57 (JO du 10 décembre 1988).

6. Fêtes de la Randonnée

Outre une participation financière aux diverses fêtes locales de la randonnée (plafonnée à 3.000 Frs par manifestation), le Conseil Général finance la fête de la Randonnée organisée chaque année et alternativement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ; ci-joint délibération en ce sens pour 1995.

Une convention générale a par ailleurs été signée en 1995 avec le Comité Départemental de Tourisme, pour la mise en valeur des boucles de randonnée et l'organisation de cette fête de l'AD.Rando (convention jointe).

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Tableau se rapportant à la délibération du

Discipline :

(une discipline par tableau)

Commune :

Eventuellement nom de l'itinéraire :

Informations générales sur le chemin		Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)	
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de la feuille	Servitude publique ? (inscrite au cadastre)

(1) privé communal, privé ou chemin d'association foncière...

(2) si pour une parcelle, il y a des copropriétaires préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun.

Observations

Tronçon : à repérer par des lettres sur la carte (voir modèle joint)

Désignation de la voie :

- route nationale RN
- chemin départemental CD
- voie communale VC
- chemin d'exploitation CE
- en cas de chemin privé, dénomination telle qu'elle apparaît au cadastre.

Nature du chemin : en terre, empierré, pavé, ou revêtu (avec la nature du revêtement)...

Etat de viabilité : présence et importance des ornières, des ronciers, etc...

Si le propriétaire est une association foncière : préciser l'adresse du siège, le nom du Président et n° de téléphone

Si l'identification du propriétaire réel n'est pas possible :

- dans la colonne "références cadastrales" préciser :
- "parcelles limitrophes :
- références cadastrales" :

Vous pouvez joindre une carte communale au 1/5000ème où vous reporterez les cheminements qui ont été repérés.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Tableau se rapportant à la délibération du

Discipline : pedestrian
 Commune :

(une discipline par tableau)
 Eventuellement nom de l'itinéraire :

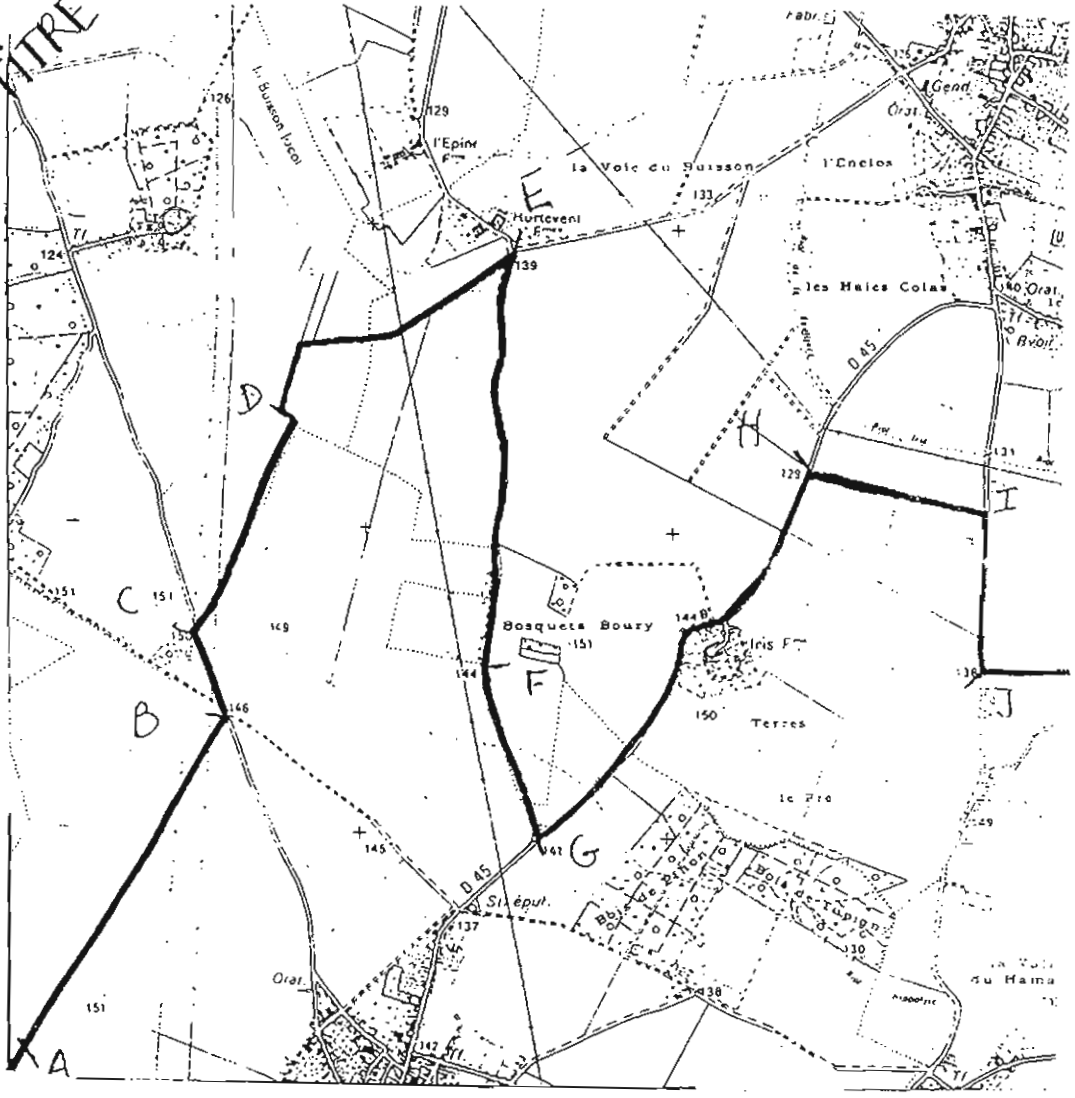
Informations générales sur le chemin		Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)		
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de la feuille	Servitude publique ? (inscrite au cadastre)	
(A,B) VC 8 macadam bon état public	_____	_____	_____	
(B,C) CE 3 des ornières terre privé	AFR de siège : président Monsieur	ZA 52 feuille 3	pas de servitude publique existante	
(C,D) Chemin des Croixblancs bon état communal	commune	AN 148 feuille 2	_____	
(D,E) Chemin des Suisses ornières terre privé	Monsieur Jean DUPONT et Madame Liliane MARTIN 8 rue des Lilas 59 000 LILLE Monsieur Didier DURAND 7 bd de la République 62 000 Arras	A 48 feuille 1 A 49 feuille 1	pas de servitude publique existante pas de servitude publique existante	

(1) privé communal, privé ou chemin d'association foncière...

(2) si pour une parcelle, il y a des copropriétaires préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun.

URNI A TITRE
 EXEMPLE

FOURNI A TITRE D'EXEMPLE



PORTION DE BOUCLE PÉDESTRE

les enjeux

Extrait de
l'étude de la
C. de Communes d
catésis

La reconquête de l'ancienne voie ferrée qui longe la vallée de la Selle entre Neuilly et St Souplet constitue l'un des projets les plus riches de la Communauté de Communes du Catésis. Celle-ci a donc consacré une réunion, dite d'atelier de paysage, à ce sujet, en présence du service Patrimoine de la SNCF, actuellement vendeur du linéaire désaffecté, des communes, de la Région, de l'Animatrice de Pays (Maison du Conseil Général).

Les enjeux peuvent être listés de la façon suivante.

1. Abandonnée d'abord entre Le Cateau et St Souplet, puis sur toute sa partie amont, la voie ferrée se transforme peu à peu en un "dépotoir" qu'il convient de résorber,

2. Sur le plan agronomique, par son implantation à la rupture de pentes de la vallée de la Selle, la voie ferrée joue un rôle de "digue" contre l'érosion des sols agricoles du plateau. Son accompagnement végétal spontané (enfrichement) participe de cet effet, mais est ça et là remis en question par des débroussaillages intempestifs autant qu'illégaux,

3. Sur le plan écologique, du fait-même de son enfrichement, la voie ferrée joue un rôle de "corridor biologique" à l'échelle du territoire. Ce corridor est précieux, d'autant plus qu'il relie des agglomérations petites à moyennes (Le Cateau Cambrésis), et sillonne dans des espaces de faible qualité écologique (plateaux cultivés). Il joue enfin un rôle déterminant dans le maintien de continuités biologiques entre la vallée de la Selle catésienne et la vallée de la Sambre avesnoise,

4. Sur le plan paysager, du fait de son implantation en "bélvédère" ouvert sur la vallée, la voie ferrée constitue potentiellement un axe de promenade donnant accès à une gamme très riche des paysages catésiens,

5. Sur le plan touristique, la voie ferrée conçue en tant que cheminement peut former un itinéraire de randonnée attractif, et fédérateur des divers circuits de promenade qui pourraient structurer la découverte du Catésis.

6. Sur le plan de l'aménagement du Territoire, le fait que la voie ferrée passe non seulement par les 4 communes de la Communauté, mais aussi par les villages de Montay et de St Benin - enclaves au sein de la vallée), fait du projet un facteur de rapprochement et de cohésion intercommunal.

Le projet de transformation de la voie ferrée en axe de randonnée est composé de façon à régler un problème majeur de l'axe, à savoir son interruption en 4 points, dont 3 sont tout à fait inamovibles : la coupure par la Chaussée Brunehaut, à Montay, 1 coupure par la gare du Cateau, et la coupure par le pont rompu de St Souplet.

Ces 3 coupures organisent de facto l'axe en 4 séquences, donnant accès chacune à 1 circuit de randonnée, ou encore à 8 demi - circuits (Cf. Carte ci-contre).

La variation d'échelle permet celle des usages : plutôt pedestre sur les demi-circuits, plutôt cyclistes sur les circuits complets. Le détail de ces itinéraires est apporté dans la suite de ce chapitre.

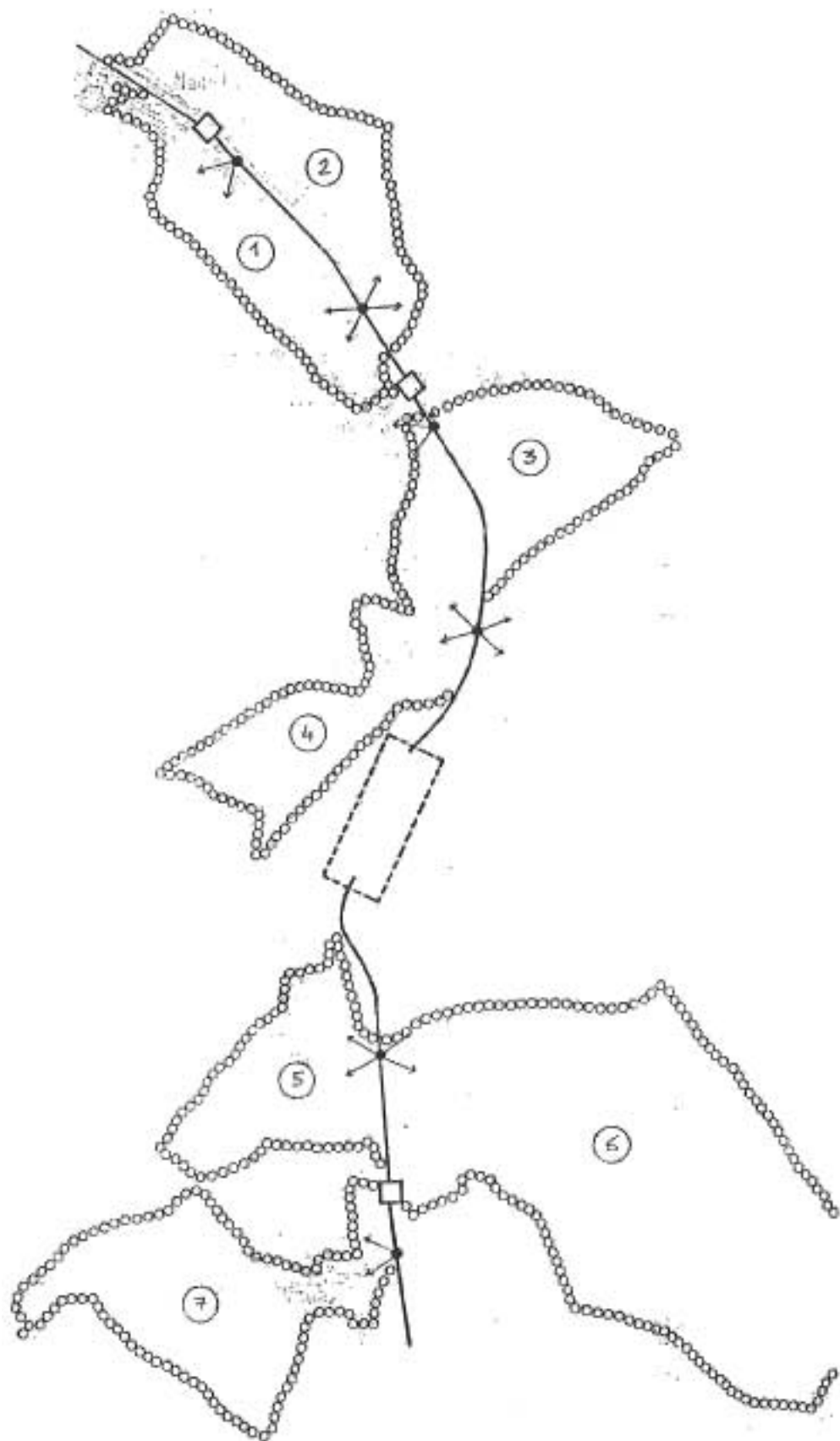
Ces circuits, comme le montre la carte, donnent à voir une grande diversité de paysages.

un Jardin Libre : travailler la friche

La réalisation d'un tel projet est d'autant plus aisée que la végétalisation de l'ancienne voie ferrée, dans le cadre de sa réhabilitation, s'est opérée dorénavant et déjà par un enrichissement naturel très rapide.

La friche présente ici une grande variété d'ambiances, liée à l'ancienneté de l'abandon. Ainsi, de Neuville à Le Cateau, la friche est plutôt arbustive, et le centre de l'assise ferroviaire reste ouvert et accessible, bien qu'inconfortable. Par contre, du Cateau à St Souplet, la friche est plus riche et souvent déjà arborée. C'est une véritable "forêt linéaire", dont il faudra bien sûr débroussailler le centre. Enfin, la succession des passages en déblai et en remblai fait alterner les séquences ouvertes et plus intimes.

La voie ferrée constitue donc un véritable "jardin linéaire", dont l'écologie pourrait être expliquée aux visiteurs. Les charges d'entretien se réduisent ici au minimum : débroussaillage annuel après stabilisation de la bande centrale.



AMENAGEMENT DU JARDIN LINEAIRE DE LA SELLE

La continuité du parcours sur l'ancienne voie ferrée est interrompue en 4 points : à Neuvilly, un chemin rural coupe le remblai ferroviaire sur une largeur d'environ 50m. Même chose au niveau de la Chaussée Brunehaut, où la coupure fait presque 10m, suite à la destruction du pont ferroviaire. Les environs de la gare du Cateau forment une séquence peu valorisante et dangereuse, qu'il vaudrait mieux éviter. Enfin, à Saint-Souplet, un petit pont a été également supprimé : n'en resterait que les piles de brique.

La reconstruction de la continuité physique du parcours entraînerait des coûts élevés et des projets de longue haleine (qualification du site de la gare du Cateau, pont surélevé au-dessus de la Chaussée Brunehaut). Il est donc préférable de renoncer à un circuit ininterrompu, qui par ailleurs présenterait peu d'intérêt au niveau local, où des boucles de promenade moyennes seraient plus pratiquées.

Il en résulte un parcours divisé en 3 séquences, distribuant chacune 2 à 3 boucles de promenade : Entre Neuvilly et Montay, circuit de Neuvilly et des cotéaux de la Selle (1), circuit du plateau catoisien (2) ; entre Montay et Le Lobois, circuit du Richemont (3) et circuit du Cateau et de la Selle (4) ; entre St Berin et St Souplet, circuit des sources de la Selle (5), de St Souplet et du plateau bossé (6), et circuit du Maquis et de Mazinghen (7).